

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-357
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché 2026-20 – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de La Jarrige à Saint-Flour
Notification

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-180 en date du 8 juillet 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et abrogation des cartes communales existantes ;

Considérant la nécessité d'être accompagné pour l'élaboration de la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté, concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de La Jarrige à Saint-Flour ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-223 en date du 7 juillet 2026 approuvant la convention de prise en charge financière de la Déclaration de projet n°1 pour mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention de prise en charge financière entre Saint-Flour Communauté et l'entreprise SAS DEV ENR ;

Vu la consultation des entreprises n°2025-20-1, sous la forme d'une procédure adaptée, réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 19 mai 2026 au 18 juin 2026 ;

Vu les offres des entreprises soumissionnaires ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 23 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché de services pour l'élaboration de la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Flour Communauté, concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de La Jarrige à Saint-Flour avec le groupement OCTEHA/MTDA, pour un montant de 20 210,00 € HT soit 24 252,00 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 JUIL. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 23 JUIL. 2026**



Marché n°2026-20

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Marché en procédure adaptée
(article L2123-1 du Code de la Commande Publique)

**Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de Saint-Flour Communauté
concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol
de La Jarrige à Saint-Flour**

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

MAÎTRE D'OUVRAGE : SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

NOM DU CANDIDAT : OC'TEHA et MTDA

Consultation n°2026-20-1

CONTENU DE LA MISSION	Unité ou nombre de jours (OC'TEHA)	Unité ou nombre de jours (MTDA)	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
1. Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI					
A/ Elaboration du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI					
Analyse des pièces du dossier de demande d'autorisation du projet de centrale photovoltaïque au sol	0,5		500,00 €		250,00 €
Justification de l'intérêt général du projet	1		500,00 €		500,00 €
Proposition d'évolutions et modification des règlements graphique et écrit	1		500,00 €		500,00 €
Rédaction et mise en forme du rapport de présentation	2,5		500,00 €		1 250,00 €
Réunions techniques	2		550,00 €		1 100,00 €
SOUS-TOTAL					3 600,00 €
B/ Collaboration avec les communes membres concernées					
Préparation et animation d'une réunion de travail avec la commune de Saint-Flour et le porteur de projet au début de l'étude du projet	1		550,00 €		550,00 €
Préparation et animation d'une réunion de travail avec les maires du Plan de secteur Pôle urbain, lors d'une conférence territoriale, avant la réunion d'examen conjoint	1		550,00 €		550,00 €
SOUS-TOTAL					1 100,00 €
C/ Réunion d'examen conjoint					
Préparation et animation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA)	1		550,00 €		550,00 €
Rédaction du compte-rendu et note de prise en compte des avis recueillis	1		500,00 €		500,00 €
SOUS-TOTAL					1 050,00 €
D/ Modification du projet pour approbation					
Analyse des avis des personnes publiques et des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et proposition d'évolutions du projet	2		500,00 €		1 000,00 €
Modification des pièces du projet avant approbation par le Conseil Communautaire	2		500,00 €		1 000,00 €
Réunions techniques	1		550,00 €		550,00 €
SOUS-TOTAL					2 550,00 €
TOTAL MISSION 1					8 300,00 €
2. Etude loi Montagne pour dérogation à la continuité de l'urbanisation					
A/ Etude de discontinuité au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme					
Rédaction et mise en forme du rapport d'étude	2		500,00 €		1 000,00 €
Délimitation des évolutions du règlement graphique dans le respect des conclusions de cette étude	1		500,00 €		500,00 €
SOUS-TOTAL					1 500,00 €
B/ Réunion de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites					
Participation à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	1		550,00 €		550,00 €
Préparation des supports de présentation, et le cas échéant intégration des demandes d'évolution formulées par la Commission	1		500,00 €		500,00 €
SOUS-TOTAL					1 050,00 €
TOTAL MISSION 2					2 550,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260720-DEC2026-357-AU
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

3. Evaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi					
A/ Rapport environnemental					
Actualisation et précision des données et enjeux environnementaux	0,5	4,25	500,00 €	610,00 €	2 842,50 €
Rédaction et mise en forme du rapport environnemental	0,5	5	500,00 €	610,00 €	3 300,00 €
Réunions techniques	1	0,5	550,00 €	610,00 €	855,00 €
SOUS-TOTAL					6 997,50 €
B/ Modification pour approbation					
Compléments et mise à jour éventuelle pour tenir compte des avis recueillis	0,5	0,75	500,00 €	610,00 €	707,50 €
Modification des pièces du projet avant approbation par le Conseil Communautaire	0,5	0,5	500,00 €	610,00 €	555,00 €
SOUS-TOTAL					1 262,50 €
TOTAL MISSION 3					8 260,00 €
4. Réunions instances de gouvernance					
Préparation et animation de réunions avec les instances de gouvernance	2		550,00 €		1 100,00 €
TOTAL Réunions					1 100,00 €
TOTAL H.T.					20 210,00 €
TVA 20%					4 042,00 €
TOTAL T.T.C.					24 252,00 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Unité	Prix unitaire en € HT
Réunion technique	1	550,00 €
Réunion avec les instances de gouvernance	1	550,00 €
Réunion publique de concertation	1	550,00 €
Réunion de collaboration avec les communes membres concernées	1	550,00 €
Participation à une commission départementale (CDPENAF....)	1	750,00 €
TOTAL H.T.		2 950,00 €
TVA 20%		590,00 €
TOTAL T.T.C.		3 540,00 €

Date, cachet et signature du candidat

le 15.06.2026
OCTEHA
 31 Avenue de la Gineste
 12000 RODEZ
 Tél. : 05 65 73 65 76
 contact@octeha.fr
 SIRET : 310 577 051 0006F

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20260720-DEC2026-357-AU
 Date de télétransmission : 23/07/2026
 Date de réception préfecture : 23/07/2026